




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-486**

**Séance publique du**

**12 février 2021**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210212- lmc1187181-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2021
Date de réception : vendredi 19 février 2021
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DIRECTION ARCHEOLOGIE - CNRS - UNIVERSITÉ  
D'AIX-MARSEILLE**

Le 12 février 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/02/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Madame Joëlle CANUET, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Kayané BIANCO, Madame Amandine JANER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.





DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands  
équipements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FÉVRIER 2021

-----

**Nomenclature : 8.9**  
Culture

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT DIRECTION ARCHEOLOGIE - CNRS -  
UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Direction Archéologie, le C.N.R.S et l'Université d'Aix-Marseille souhaitent institutionnaliser et pérenniser leur collaboration scientifique pour les périodes historiques.

Il apparaît, en effet, aujourd'hui opportun de fixer le cadre de la mise en commun des compétences scientifiques du Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée (LA3M) et de la Direction Archéologie et Muséum au regard de leurs axes respectifs de politique de développement de la recherche en archéologie régionale et nationale.

Spécialisé dans l'archéologie du monde méditerranéen pour les périodes allant de l'Antiquité tardive aux Temps modernes (pour la céramique jusqu'à l'époque contemporaine), le LA3M apporte régulièrement son concours scientifique à la Direction Archéologie et Muséum de la ville sous la forme de conseils, d'expertises, de collaboration à des projets scientifiques, de publication ou de valorisation. Il accueille notamment, au titre de chercheurs associés, divers agents de la Direction depuis de nombreuses années et leur offre l'opportunité de présenter les résultats de leurs recherches dans le cadre des séminaires qu'il organise.

Depuis sa création, en 1988, la Direction Archéologie et Muséum a constitué, sur ces périodes, d'importants fonds, tant documentaires que mobiliers, au gré de ses travaux de recension (carte archéologique), de fouille, au gré également de recherches en archives et des nombreuses études de bâti conduites en accompagnement des projets de restauration. Elle

représente à ce titre un pôle de ressources sur l'histoire de la ville, mais aussi plus largement sur celle du Pays d'Aix.

Ses agents sont par ailleurs fortement impliqués dans divers programmes de recherche au long cours portant sur les thématiques urbaines, environnementales et architecturales, mais aussi sur les vestiges archéologiques mobiliers et les échanges commerciaux. Ils participent à ce titre à trois des quatre axes de recherche inscrits dans la programmation pluriannuelle du LA3M.

**Axe 1 : Habitat, territoires et environnement des sociétés médiévales** – « Archéologiser l'histoire » avec comme programmes l'archéologie des pouvoirs (archéologie de l'habitat, des systèmes de peuplement et des territoires médiévaux) et Paysages agraires et gestion des ressources (archéohistoire, bioarchéologie et environnement).

**Axe 2 : Archéologie du bâti, Archéologie funéraire** - avec comme programmes l'archéologie et architecture dans l'Occident médiéval méditerranéen, ainsi que l'approche archéologique de l'architecture civile et militaire médiévale.

**Axe 3 : Activités de production, mobilités et échanges : des hommes, des biens et des idées** - Particulièrement les activités de production (Recherche sur le verre, la céramologie, les mines et la métallurgie, les accessoires métalliques, les artisanats en forêt, les machines hydrauliques en Méditerranée, les matières dures d'origine animale) et les mobilités et échanges (des hommes, des biens et des idées).

La convention-cadre fournie en annexe vise à préciser les termes de cette collaboration ancienne.

Les membres du LA3M et de la Direction Archéologie et Muséum collaborant dans le cadre de cette convention partageront leurs outils méthodologiques et échangeront leurs connaissances en vue de proposer des expositions, des productions scientifiques, des productions destinées au grand public, des colloques, des conférences ou toute autre action de valorisation du patrimoine archéologique.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame Le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention-cadre de partenariat scientifique en annexe.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

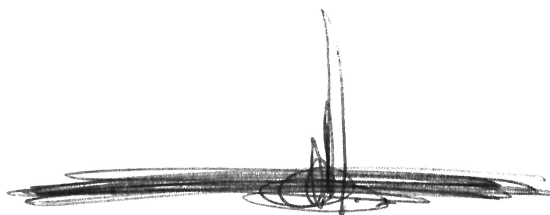
Sophie JOISSAINS Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



## CONVENTION DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE

### Entre les soussignés :

#### **La Ville d'Aix-en-Provence,**

Siret 211 300017 00012,

Domiciliée MAIRIE D'AIX-EN-PROVENCE - CS 30715

13616 Aix-en-Provence Cedex 01,

Représentée par son maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

Ci-après dénommée « La VILLE »

**D'une part,**

**ET**

#### **Le Centre National de la Recherche Scientifique,**

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est sis 3, rue Michel-Ange - 75794 PARIS Cedex 16, N° SIREN : 180089013 – code APE : 7219 Z, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT, et par délégation, par Ghislaine GIBELLO, Déléguée Régionale du CNRS pour la Circonscription Provence et Corse,

ci-après dénommé « **le CNRS** »,

#### **L'Université d'Aix-Marseille**

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est Jardin du Pharo, 58, boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 07, n° SIREN 130 015 332, code APE 8542Z

représentée par son Président Éric BERTON,

Ci-après dénommée « **AMU** »,

AMU ayant donné mandat au CNRS en date du 27 février 2019 pour signer la présente convention.

Le CNRS et AMU étant conjointement désignés ci-après par « **les ÉTABLISSEMENTS** »,

Les **ÉTABLISSEMENTS** agissant au nom et pour le compte du Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée (LA3M – UMR 7298), représenté par sa Directrice Anne MAILLOUX,

ci-après dénommé « **LA3M** »

**D'autre part,**

La VILLE et les ÉTABLISSEMENTS sont désignés individuellement par la « Partie » et conjointement par les « Parties ».

### **ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

Attendu les activités menées par les Parties dans le cadre de l'exercice de leurs missions, ainsi que leur complémentarité ou leur valeur ajoutée potentielle, les Parties souhaitent développer et pérenniser leur collaboration dans les domaines scientifiques, culturels et patrimoniaux. La présente convention permet de promouvoir la recherche archéologique et historique sur le territoire de la Ville d'Aix-en-Provence (13) et de favoriser la participation des personnels de la ville aux opérations de recherche réalisées en collaboration avec, ou sous la responsabilité scientifique du LA3M (UMR 7298).

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Les Parties décident d'engager une collaboration scientifique, culturelle et patrimoniale. Cette collaboration repose sur une mise en commun de projets, d'échanges de compétences et de moyens, dans une démarche commune en faveur des sciences, de la culture et du patrimoine et de les promouvoir auprès de tous les publics. Elle s'inscrit dans une démarche visant à favoriser la détection, la collecte, la sauvegarde et la conservation par l'étude scientifique, ainsi que la valorisation auprès du public, du patrimoine archéologique dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur et notamment le Code du patrimoine.

La présente convention-cadre a pour objet de définir les principes directeurs de la collaboration souhaitée par les Parties dans le domaine de l'archéologie et plus précisément dans les domaines suivant :

- Echanges de compétences et de savoir-faire ;
- Programmes de fouilles archéologiques ;
- Programmes de recherches scientifiques ;
- Conservation d'œuvres ou d'objets, de matériels issus de fouilles ;
- Initiation à la recherche d'étudiants dans le cadre de missions de terrain ou études de collections ;
- Projets d'exposition et de présentation au public ;
- Publications scientifiques ou destinées au grand public ;
- D'autres formes de coopérations qui pourront être définies conjointement.

Des conventions de collaboration particulières seront conclues chaque fois que nécessaire et au minimum chaque année pour préciser les mesures d'application de ces principes directeurs ainsi que les modalités de financement des actions décidées en commun et la mise à disposition de personnels et tout autre aspect de la collaboration qui sera jugé utile.

### **Article 2 : Accueil de personnels des deux parties**

La VILLE et les ÉTABLISSEMENTS s'engagent à faciliter dans la limite de leurs possibilités et contraintes, pour leurs personnels scientifiques, l'accueil dans leurs locaux et l'accès aux outils de travail dont ils disposent, notamment leurs bibliothèques, selon les dispositions appliquées aux hôtes scientifiques qu'ils reçoivent habituellement.

Chaque partie se déclare prête à accueillir des agents de l'autre partie afin notamment de mener à bien leurs recherches, ou pour tout besoin lié à leurs projets communs.



Chaque partie prend en charge les frais de ses personnels respectifs qu'elle missionne.

### **Article 3 : Coopération scientifique.**

Les parties s'engagent à étudier et à faciliter la réalisation de tout projet de coopération scientifique et technique relatifs aux domaines concernés par la présente convention, notamment par des actions de sensibilisation, de conseil dans leurs domaines respectifs. Chacune de ces actions devra être précisée par des conventions spécifiques dans les conditions prévues à l'article 7. Les deux parties pourront tenir une réunion annuelle permettant de faire le bilan de l'année écoulée, de cadrer et d'anticiper des projets de recherches importants.

Les ÉTABLISSEMENTS et la VILLE feront leurs meilleurs efforts pour publier conjointement les résultats des coopérations scientifiques qui auront lieu entre les deux institutions.

Chaque partie s'engage avant tout projet de publication concernant les coopérations définies par la convention à informer l'autre Partie qui sera libre de s'associer à ladite publication selon les modalités qui lui paraîtront les plus appropriées (telles que notamment conseils scientifiques, coédition, contributions intellectuelles).

### **Article 4 : Responsables scientifiques**

Chacune des Parties a un responsable scientifique chargé de veiller à l'application de cet accord-cadre.

#### Pour le LA3M :

Prénom nom : David OLLIVIER

Fonction : sous-directeur du LA3M

Adresse : MMSH, 5 rue du Château de l'Horloge, BP 647, 13094 Aix-en-Provence

Tel : 04 42 52 43 02

Email : dollivier@mms.univ-aix.fr

#### Pour la VILLE :

Prénom nom : Nùria NIN

Fonction : Directeur de la Direction Archéologie et Muséum

Adresse : Mairie d'Aix-en-Provence Direction Archéologie et Muséum CS 30715 - 13616

Aix-en-Provence Cedex 01

Tel : 04 42 91 89 55

Email : NinN@mairie-aixenprovence.fr

Le changement de responsable scientifique d'une Partie doit être notifié sans délai à l'autre Partie par email.

### **Article 5 : Communication et publications**

Toute communication ou publication par l'une des Parties de données et résultats scientifiques obtenus dans le cadre d'actions communes régies par des conventions spécifiques devra obtenir l'accord préalable de l'autre partie.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'obligation statutaire incombant aux chercheurs et aux autres personnels impliqués dans les programmes de recherche de faire état de leurs travaux dans leur rapport d'activité.

Les Parties s'engagent à examiner toute demande de communication ou de publication qui leur serait soumise par l'autre Partie ; elles s'engagent à satisfaire dans les meilleurs délais à toute demande de réunion formulée par l'autre Partie afin de déterminer la part des résultats pouvant donner lieu à divulgation.

Les publications ou communications autorisées devront porter la mention de la collaboration entre la VILLE et les ÉTABLISSEMENTS ainsi que l'indication des unités ou services ayant participé aux travaux, dès lors que l'une des Parties aura bénéficié de la part de l'autre Partie d'une contribution financière, scientifique ou technique.

Les chercheurs ou chargés de mission de la VILLE qui dirigent et/ou participent à des projets communs réglés par cette convention et par des conventions spécifiques sont tenus à fournir chaque année au responsable scientifique du LA3M la liste de leurs productions scientifiques (publications, communications à colloques, activités didactique et valorisation). Ils sont tenus aussi à afficher dans les productions scientifiques liées à cette convention et aux conventions spécifiques une double signature: l'institution d'origine et la mention "chercheur associé sous-convention" accompagné de la signature du LA3M conformément à la "charte des signatures scientifiques" d'AMU.

La liste des chercheurs ou chargés de mission de la Direction Archéologie et Muséum de la VILLE collaborant avec le LA3M dans le cadre de cette convention de coopération scientifique est fournie en annexe. Elle pourra être périodiquement mise au jour et devra être validée par le comité de suivi.

Les dispositions du présent article produisent effet pour toute la durée de chaque convention spécifique et les 6 mois qui suivent son expiration ou sa cessation.

#### **Article 6 : Conventions spécifiques**

Chaque projet de collaboration sur un projet spécifique ou action entre les Parties sera préalablement soumis pour étude de sa valeur scientifique et de sa faisabilité financière, par la Partie à l'origine de la demande à l'accord préalable de l'autre Partie.

Lorsqu'un projet est jugé satisfaisant par les deux Parties, celle-ci décideront conjointement de sa mise en œuvre. Les conditions et modalités d'application de chaque projet seront définies par une convention spécifique qui devra être dûment signée par les Parties.

Ces conventions spécifiques pourront associer d'autres institutions à ce projet, sous réserve de l'accord préalable des Parties.

Il est rappelé qu'en tout état de cause les dispositions de ces conventions spécifiques devront être conformes aux stipulations contenues dans la présente convention.

#### **Article 7 : Confidentialité**

Les Parties s'engagent à respecter mutuellement la confidentialité des informations qui leur seraient transmises par l'autre Partie dans le cadre de cette convention et des conventions

spécifiques, et à ne pas communiquer à des tiers d'informations confidentielles sans l'accord écrit de l'autre Partie.

### **Article 8 : Usage du nom ou de la marque**

Il est rappelé à la VILLE que le sigle « CNRS », la mention « Centre National de la Recherche Scientifique » et le logo sont déposés à titre de marque.

La VILLE s'engage à ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques du CNRS, à quelque fin que ce soit, sans autorisation préalable, expresse du CNRS. De son côté, le CNRS s'engage à ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques de la VILLE d'Aix-en-Provence, à quelque fin que ce soit, sans autorisation préalable, expresse de la VILLE.

Le CNRS et la VILLE s'échangeront des versions informatiques de leurs logos respectifs. Chaque Partie s'engage à utiliser le logo de l'autre Partie uniquement pour la communication sur les actions en lien avec la présente convention et à l'exclusion de toute utilisation à des fins commerciales. Aucune modification, dans les proportions ou dans les couleurs du logo, ni aucune suppression, déformation ou transformation d'une ou plusieurs parties de ce dernier ne pourront être apportées par l'une ou l'autre Partie. L'utilisation du logo par les Parties fera l'objet d'une validation préalable à toute communication afin que chaque Partie puisse vérifier sa bonne utilisation sur les différents supports de communication.

Chaque Partie s'engage à ne faire, directement ou indirectement, aucun usage diffamatoire pour l'autre Partie de ce logo, ni à porter atteinte au nom et à l'image de l'autre Partie au cours d l'action de communication réalisée dans le cadre de l'exécution de l'Accord.

Les règles exposées ci-dessus sont également applicables au nom et au logo du LABORATOIRE.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de signature par la dernière Partie.

Elle pourra être renouvelée à la fin de cette période par un avenant précisant l'objet de cette prolongation.

À cet effet, les PARTIES se rapprocheront, 6 mois avant son expiration, afin de faire connaître leur intention de renouvellement de la présente convention.

### **Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque de ses obligations définies dans la présente convention, et trente (30) jours après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre

recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts. Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée.

**Article 11 : Litiges, interprétation, loi applicable**

Le présent accord est soumis aux lois et règlements français.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de la notification du litige à l'autre partie, ledit litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, en deux (2) exemplaires originaux, le

**Pour la VILLE,**  
Le maire,

**Pour le CNRS,**  
La déléguée,

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Madame Ghislaine GIBELLO

## ANNEXE 1 DESCRIPTIF SCIENTIFIQUE

Le champ de notre collaboration avec la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix est assez vaste et touche parmi les trois axes de recherche du laboratoire), avec ~~toutefois~~ un développement dans **(formulation curieuse ; j'aurais plutôt écrit : touche les trois axes de recherche du laboratoire, avec un développement dans :**

- l'axe 1 « Habitat, territoires et environnement des sociétés médiévales », avec notamment le programme 1 : le phénomène urbain ;
- l'axe 2 « Archéologie monumentale et funéraire », notamment le programme 1 : archéologie et architecture dans l'occident médiéval et le programme 2 : approche archéologique de l'architecture civile et militaire médiévale ;
- l'axe 3 : « Economies, pouvoirs, sociétés et cultures en Méditerranée » sollicité **(problème dans la construction de la phrase et dans l'harmonisation avec les deux autres axes)** principalement les recherches en céramologie. La collaboration devrait dans un premier temps se développer autour de la grande fouille qui vient de s'achever places de Verdun des Prêcheurs 2 avec l'étude du mobilier archéologique, très abondant, qui en est issu. Elle pourrait également aboutir à des sujets de mémoires de Master I et II en partenariat avec nos collègues enseignants-chercheurs. »

**ANNEXE 2**  
**LISTE DES PERSONNELS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

Nicolas ATTIA, céramologue  
Claire AUBURTIN, responsable d'opération  
Sandrine CLAUDE, chef du service Opérations  
Aline LACOMBE, céramologue  
Nùria NIN, Directeur